



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2026_06_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

INSERP Formation

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Prologs Formation – 25 route Thomas Pesquet YN Parc d'activités de Valliquerville
76190 VALLIQUERVILLE :

Une convention relative à la formation « Certibiocide – Produits désinfectants » , en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant « organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie » et plus spécifiquement des articles L6353-1 et suivants de ce livre pour Mme RUARD Céline.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 22 janvier 2026

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS
Guy GENET

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.